



Rapport triennal relatif à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 à 2024

Le bilan de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est issu de la collecte de données effectuées lors de la révision du PLU de Aubord. Les données figurent sur le diagnostic Plan Local d'Urbanisme Aubord datant de juin 2024.

1- La déclinaison de la doctrine départementale – méthodologie employée

L'analyse de la consommation d'espace s'est appuyée sur la méthodologie présentée dans le guide de la DDTM 30 qui a pour ambition d'homogénéiser les pratiques, pour constituer la base des données nécessaires à l'élaboration d'un document d'urbanisme, répondant aux objectifs de sobriété foncière et de maîtrise de la consommation d'espace posés par la loi « Climat et Résilience ».

La mesure s'effectue en 3 étapes :

Etape 1 : délimitation de l'enveloppe urbaine existante au début de la période considérée

Selon la définition générale exposée par l'article 194 III 5° de la loi Climat et résilience, ... la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Il s'en déduit que l'aménagement et la construction sur des terrains situés dans ces espaces urbanisés ne sont pas constitutifs de consommation d'espaces. Cette définition renvoie donc à la notion d'espaces urbanisés, laquelle n'est pas définie par la réglementation.

Toutefois, ces espaces peuvent être identifiés au travers d'un faisceau d'indices, parmi lesquels :

- la quantité et la densité de l'urbanisation (constructions, voiries, stationnements, espaces attenants au bâti) ;
- la continuité de l'urbanisation, et donc l'absence de rupture, un ensemble morphologique cohérent devant être recherché ;
- la structuration de l'espace bâti par des voies de circulation et des accès, des raccordements aux réseaux publics notamment ;
- la présence d'équipements et de lieux collectifs, publics ou privés.

Précisons notamment qu'au-delà d'un certain seuil de superficie, les «vides» observés sont à exclure de l'enveloppe urbaine. Leur urbanisation est alors considérée comme de l'extension générant de la consommation d'espace. La valeur de ce seuil s'établit autour de 2 500 m² et peut varier selon la typologie de la commune et la densité des espaces bâtis.

Etape 2 : identification des espaces consommés en dehors de cette enveloppe urbaine.

Cette étape consiste à différencier les constructions édifiées en dehors de l'enveloppe urbaine. Les parcelles, ou partie de parcelles support de ces constructions sont constitutives de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF). C'est bien le démarrage des travaux qui caractérise une consommation d'espaces.

Cette analyse s'est appuyée sur les outils et ressources suivants :

- comparaison des bases cadastrales aux différentes périodes de référence,

- photo-interprétation à différentes périodes,
- analyse des permis de construire depuis septembre 2011.

Etape 3 : calcul de la consommation d'espace NAF sur la période considérée

Le cumul des extensions de l'enveloppe urbaine initiale permet de définir la superficie d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur la période considérée.

2- Bilan de la consommation dite effective des espaces naturels agricoles et forestiers 2011- au 31 décembre 2021

Les exploitations agricoles ne sont pas retenues dans le calcul.

Les données intégrées dans le PLU sont arrêtées au 22 août 2021 et sont projetées jusqu'au 31 décembre 2021.

- Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : **0.7 ha**
- Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par des projets d'urbanisation à **vocation principale d'habitat** : **0.7 ha**
- Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par des projets d'urbanisation à **vocation principale d'activités économiques** : **0 ha**
- Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par des projets d'urbanisation réservés à d'**autres fonctions** : **0 ha**
- Représentation de la surface des espaces naturels agricoles et forestiers consommés rapporté à la surface totale du territoire communautaire : **0,07%**

3- Bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers 2022-2024

La consommation d'ENAF de référence depuis le 1er janvier 2022 est de 630 m².

- Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : **0.7 ha**
- Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par des projets d'urbanisation à **vocation principale d'habitat** : **0.7 ha**
- Représentation de la surface des espaces naturels agricoles et forestiers consommés rapporté à la surface totale du territoire communautaire : **0,07%**

La consommation depuis le 22 août 2021 est très faible avec environ 1500 m² (quelques maisons individuelles) dont **630 m² consommés hors enveloppe urbaine** au Nord-Est de la zone urbaine. Pour information, deux PC ont été accordés (sans démarrage des travaux à ce jour) au sein de la zone urbaine, ils ne constituent pas une consommation d'ENAF.

Conclusion :

Par ce bilan triennal, la Commune de Aubord affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation d'ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols et en tenant compte des besoins et des enjeux locaux.

En collaboration avec les autres communes membres de l'intercommunalité et les services du SCOT Sud Gard, ce rapport pourra être repris et affiné de définir une stratégie de territorialisation du ZAN qui sera retranscrite dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.